



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, Mme Cécile YOSBERGUE, Mme Zohra OUAGUEF.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. François LEMAIRES, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAÏT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Ludovic PAJOT, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Guy HEDDEBAUX, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. François VIAL.

**DÉLIBÉRATION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA QUATRIÈME
DÉMARCHE DE CONTRACTUALISATION 2023-2026**

(N°2022-317)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 05/09/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'acter le renouvellement de la contractualisation avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes exerçant des fonctions de centralité et de rayonnement territorial, les associations et syndicats mixtes selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 26 septembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 26 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA QUATRIÈME DÉMARCHE DE CONTRACTUALISATION 2023-2026

Le Département du Pas-de-Calais en tant que chef de file des solidarités territoriales met en œuvre une politique globale de soutien aux territoires qui se concrétise par un ensemble de dispositifs d'appui aux initiatives locales.

Depuis près de 18 ans, la contractualisation est l'un des outils de cette politique qui permet au Département d'apporter une réponse sur mesure en s'adaptant aux réalités des besoins des habitants et aux spécificités des territoires.

La précédente génération de contractualisation, votée le 12 novembre 2018, a permis en 4 années, d'accompagner plus de 100 opérations par une mobilisation de 25,4 millions d'euros issus du Fonds d'Innovation Territorial, associée, pour certains projets à plus de 12,4 millions d'euros de financements de droit commun.

Ces projets contribuent aujourd'hui à renforcer l'attractivité des territoires (salle de spectacle, valorisation des lieux de mémoire, création d'espaces culturels ou à vocation touristique et sportive...), à préserver l'environnement (parking relais multimodal, liaisons douces, sentiers pour randonneurs ...) et apportent de nouveaux services aux habitants (tiers lieu numérique, épicerie solidaire, accès aux services publics...).

Ces 100 opérations représentent un investissement public de plus de 237 millions d'euros collectivement mobilisés pour le développement et la préservation des territoires.

Des contrats déclinant les pactes départementaux à l'échelle des territoires

Dans la poursuite de cette dynamique partenariale, cette nouvelle génération de contrats 2023-2026 constitue l'un des outils au service de la déclinaison du projet de mandat départemental, s'articulant autour des trois pactes dédiés aux solidarités territoriales, aux réussites citoyennes et aux solidarités humaines. Ces nouveaux contrats intégreront les trois orientations transversales, marqueurs du mandat, venant nourrir l'ensemble des

politiques départementales : s'engager pour la jeunesse, agir pour l'environnement et produire du lien social entre les habitants.

Une démarche de dialogue avec chaque partenaire permettant de s'accorder sur les enjeux prioritaires partagés, inscrits à la fois dans le projet de mandat du Département et dans les projets de territoires des EPCI ou des communes, guidera l'élaboration de ces nouveaux contrats.

Cette démarche sera engagée lors des assises territoriales qui se tiendront du 7 au 20 octobre prochain afin d'aboutir au vote des premiers contrats en mars 2023.

Chaque contrat rappellera les ambitions des pactes départementaux nouvellement votés, précisera les enjeux prioritaires partagés définis en concertation avec le partenaire, et identifiera l'ingénierie mobilisable, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi.

Partenaires signataires des contrats

Cette quatrième génération de contrats s'inscrit dans un esprit de co-responsabilité entre le Département et les acteurs des territoires portant des engagements réciproques pour mener des projets et des initiatives en faveur du lien social et d'un développement équilibré du Pas-de-Calais.

Les partenaires pouvant être signataires de ces nouveaux contrats sont les EPCI, les communes exerçant des fonctions de centralité et de rayonnement territorial, les structures tierces (associations et syndicats intercommunaux ...), dès lors que leurs objectifs et projets concourent à la déclinaison territoriale des pactes départementaux.

Mise en œuvre de la contractualisation

Dans un contexte de mutations profondes pour les collectivités locales - budgétaires, sociales et institutionnelles -, il est essentiel pour le Département de développer une souplesse d'intervention et une capacité d'adaptation aux évolutions et aux temporalités des projets.

Les partenaires signataires pourront soumettre au Département « au fil de l'eau » les opérations qui concourent à la réalisation des enjeux prioritaires inscrits au contrat.

Chaque opération fera l'objet d'un travail partenarial en phase amont permettant d'identifier les objectifs partagés, l'inscription du projet dans son environnement ainsi que son rayonnement territorial, les modalités d'usages et de fonctionnement, les financements sollicités ... conduisant à la rédaction d'une fiche détaillée soumise au vote des instances départementales et d'une convention cosignée par le Département et le partenaire. Les modalités d'attribution de la subvention seront précisées dans cette convention, ainsi que les obligations de communication visant à faire connaître et à valoriser les projets contractualisés.

Le soutien financier apporté par le Département aux projets communaux, intercommunaux ou de structures tierces devra pleinement s'inscrire dans une logique de contrat. Ainsi, il conviendra de définir au cas par cas les actions que le partenaire s'engage à mener pour permettre de réaliser les objectifs et ambitions poursuivis à travers les politiques départementales. Des expériences en termes de plus-values apportées aux projets par ce dialogue existent déjà (meilleure prise en compte des démarches d'insertion ou de développement durable, actions spécifique comme les stages 3^{ème}, déclassement de voiries, etc.) L'enjeu consiste à développer, avec le partenaire, les opportunités d'engagement réciproque en décloisonnant les politiques publiques, en explorant toutes les collaborations

possibles au service des habitants et des territoires.

Cette approche permet de présenter au vote des élus départementaux des projets cohérents avec les pactes votés et laisse aux porteurs de projet la possibilité d'affiner et de faire murir leurs projets en mobilisant si besoin l'ingénierie départementale, notamment par le biais de la plateforme Ingénierie 62 et par l'accompagnement en proximité des Maisons du Département.

Les modalités de l'accompagnement financier en investissement de chaque projet seront fixées en tenant compte de leur contribution aux politiques départementales, des dynamiques de territoires et des cofinancements mobilisés dans le cadre d'une enveloppe d'autorisation de programme du « Fonds d'Innovation Territorial » soumise au vote du Budget Primitif 2023 pour les 4 prochaines années.

Enfin, pour assurer le suivi de ces contrats et de leurs déclinaisons opérationnelles, un comité de pilotage sera constitué avec chaque partenaire concerné, afin de réaliser un point d'étape annuellement sur l'avancée des projets.

Cette nouvelle contractualisation s'inscrit pleinement dans l'ambition, présente dès l'origine, de co-construction de l'action publique par un travail partenarial transversal qui, tout en respectant les champs de compétence de chacun, réinterroge les pratiques et les modes de faire, pour une adaptation fine des politiques départementales, au plus près des habitants et des territoires.

Il convient de statuer et le cas échéant :

- d'acter le renouvellement de la contractualisation avec les EPCI, les communes exerçant des fonctions de centralité et de rayonnement territorial, les associations et syndicats mixtes selon les modalités reprises dans le présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY